

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1454

présenté par

M. Vallaud, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vicot, M. Philippe Brun,
M. Delaporte, Mme Keloua Hachi, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic,
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER B, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 434-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, après le mot : « internationales », sont insérés les mots : « et l'étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire accordée sur le fondement de l'exercice d'une activité professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "**Socialistes et apparentés**" et inspiré par les débats au Sénat vise à ouvrir le regroupement familial aux personnes titulaires d'une carte de séjour temporaire accordée sur le fondement de l'exercice d'une activité professionnelle en France.

A rebours de l'orientation de ce projet de loi qui entend restreindre les voies du regroupement familial, cet amendement propose de favoriser cette voie d'accès au territoire qu'empruntent finalement peu d'étrangers chaque année.

En l'espèce, il s'agirait de permettre aux travailleuses et travailleurs de nationalité étrangère qui ont été régularisés de bénéficier du regroupement familial.

Cette mesure favoriserait l'intégration et garantirait l'effectivité du droit de mener une vie familiale normale.

